

mis sur internet le 22 novembre 2022



Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2022

Convocation du 7 novembre 2022
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 16 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre, à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire

PRESENTS : Rémy MOULIN, Christine ORAIN-GROVALET, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Patrick COSSON, Mari COURTAS, Romuald LABARRE, Annick MOISAN, Maxime LE CRONC, Marie-Ange LE FLANCHEC, Michel JUHEL, Emmanuel LE NOA, Julie LEMAIRE, Pierre-Jean SALAUN, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Céline PESTEL, Pierre-Yves BRUNEL, Yann LE GUEDARD, David ROUALEN, Marie-Hélène PASCO, Jean-Pierre HAMON, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET et Martial COLLET

ABSENTES : Maryse LAURENT (donne pouvoir à Marie-Ange LE FLANCHEC)
Gabrielle GOUEDARD (donne pouvoir à Bruno BEUZIT)
Pascale LABBE (donne pouvoir à Pascale GALLERNE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène PASCO

Membres en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

PERSONNEL COMMUNAL

2022-523 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE CARBURANT

Afin de se rendre à Thorigné-Fouillard dans le cadre d'un déplacement professionnel avec un véhicule de service, M. LE MAIRE annonce qu'un agent de la direction des services techniques a payé une partie du carburant nécessaire à son déplacement.

Le détail des frais engagés est indiqué dans le tableau ci-dessous :

NOM - Prénom	MONTANT
BRIVADIER Noé	25 €

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le

ID : 022-212202154-20221114-DB202214NOV523-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- DE REMBOURSER à l'agent désigné dans le tableau ci-dessus les frais qu'il a été amené à prendre en charge.



A Ploufragan, le 17 novembre 2022

LE MAIRE

Rémy MOULIN